

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/75 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF
A DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE
DE LA DEVIATION DE SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO (AVANT-PROJET,
PROJET, DUP, LOI SUR L'EAU)**

SEANCE DU 24 MARS 2003

L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la déviation de Sainte Lucie de PORTO-VECCHIO (avant-projet, projet, DUP, loi sur l'eau) ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 24 mars 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Lancement d'un appel d'offres.

Route Nationale 198 - Déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, études d'avant-projet, projet, dossiers préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Loi sur l'eau.

Prestations de maîtrise d'oeuvre

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant les études de la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, commune de Zonza en Corse-du-Sud.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

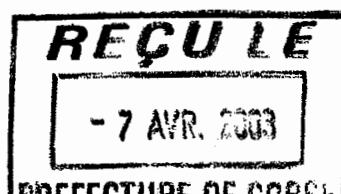
La consultation concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre pour les études d'avant-projet, projet, dossiers préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Loi sur l'eau de la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

Les prestations de maîtrise d'oeuvre confiées au titulaire sont les suivantes:

- AP : Avant Projet
- PRO : Projet
- DUP et Loi sur l'eau : Dossiers préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Loi sur l'eau

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**II - 1 Règlement à la Consultation**

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des articles 33, 58 et 60 et 74 II 3 d du CMP,
- Délai de remise des offres: 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution fixé à 3 mois pour chacun des éléments de mission.



Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

II - 2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

II - 3 Pièces constitutives du marché

- . Acte d'Engagement (A.E.),
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- . Décomposition du prix forfaitaire (annexe 1 à l'acte d'engagement),
- . Plans

III - COUT DES ETUDES

Les estimations des prestations sont faites en valeur de février 2003.

IV - FINANCEMENT DES ETUDES

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, opération n° 121220002E études générales Corse-du-Sud.

